



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 AVRIL 2015**

- Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à la majorité par 22 voix pour et 4 voix contre (Mmes DUPUIS – MARY – MARTINEZ – M. DAILLAN).

- Monsieur le maire introduit madame TOURON qui présente son travail auprès des jeunes demandeurs d'emploi au sein de la mission locale du secteur.

FINANCES

39. DEMANDE DE SUBVENTION - COMITE DE JUMELAGE

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 3.000,00 € au Comité de Jumelage Aigrefeuille-Velden dans le cadre de l'accueil de nos amis allemands et des 30 ans du Comité.

40. DEMANDE DE SUBVENTION - COMITE DES FETES - INTERVILLAGES

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 250,00 € au Comité des Fêtes afin de remettre au goût du jour les jeux "Intervillages".

41. DEMANDE DE SUBVENTION - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de fonctionnement de 20.000,00 € au CCAS.

42. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - MENUISERIES EXTERIEURES LOGEMENT 6 RUE DE L'AUNIS

Dans le cadre de travaux de réhabilitation du logement communal sis 6 rue de l'Aunis - remplacement des menuiseries extérieures, le conseil municipal, à l'unanimité autorise monsieur le maire à solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre du fonds d'aide départemental à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural concernant ces travaux ainsi qu'une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit :

Montant des travaux : 5 932,52 € HT

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds propres	Acquis	80 %	4 746,02 €
Conseil départemental	sollicité	20 %	1 186,50 €
Total général		100 %	5 932,52 €

43. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL - REFECTION DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE LOGEMENT 4 RUE DES ECOLES

Dans le cadre de travaux de réhabilitation du logement communal sis 4 rue des écoles - réfection de l'installation électrique, le conseil municipal, à l'unanimité autorise monsieur le maire à solliciter le conseil départemental pour une subvention au titre du fonds d'aide départemental à l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural concernant ces travaux ainsi qu'une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention.

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit :

Montant des travaux : 8 295,00 € HT

	Sollicité/Acquis	Taux	Montant
Fonds Propres	Acquis	80 %	6 636,00 €
Conseil Départemental	sollicité	20 %	1 659,00 €
Total Général		100 %	8 295,00 €

44. DECISIONS DU MAIRE

Le maire informe le conseil municipal, en vertu de la délibération du 7 avril 2014 et de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions qu'il a prises pour :

Décision n° 2015 - 04 :

Il s'avère nécessaire d'assurer le dégraissage des hottes des cuisines de la salle des fêtes et du restaurant scolaire et de conclure un contrat soumis aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La proposition de la société AIR SN – 33460 Cussac Fort Médoc a été retenue pour un montant de 2 760,00 € HT soit 3 312,00 € TTC pour trois ans.

Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à raison d'une intervention par an par site.

La décision de signer le marché 2015/04 est prise par le maire.

Décision n° 2015 - 05 :

Il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la toiture de deux logements communaux sis 4 et 10 rue des écoles à Aigrefeuille d'Aunis. Une consultation en procédure adaptée-article 28 du code des marchés publics- a été lancée. Cinq plis ont été reçus.

Il résulte de l'analyse des offres que la proposition de l'EURL Reutin Jean-Luc (17870 Breuil Magné) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 28 022,43 € HT soit 30 824,67 € TTC (taux de TVA 10 %).

La décision de signer le marché n° 2015/05 est prise par le maire.

Les dépenses seront imputées sur les comptes :

- 2313 - 649 : Rénovation logement 10 rue des écoles.
- 2313 - 641 : Rénovation logement 4 rue des écoles.

AFFAIRES GENERALES

45. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - LA POSTE

Le conseil municipal autorise le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux (garage situé au centre dans la cour de la mairie) avec LA POSTE d'Aigrefeuille d'Aunis pour y ranger et recharger un vélo électrique.

46. REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - DELEGATION AU MAIRE

Depuis 2002, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis envisage la restructuration de son centre bourg pour lequel un plan de référence a été établi par le cabinet Ponant (Rochefort).

En 2009, le plan local d'urbanisme approuvé permettait le déplacement de l enseigne commerciale Intermarché à la place des anciens terrains de football, la création d'une allée piétonne et d'une halle ouverte assurant une jonction entre la place de la République et la nouvelle zone commerciale.

Cette même année, la commune signait une convention de partenariat avec le conseil départemental de la Charente-Maritime pour la restructuration du centre bourg d'Aigrefeuille d'Aunis (convention de maîtrise d'ouvrage - groupement de commande).

L'architecte chargé du projet est madame Sophie BLANCHE.

Il s'agit d'un réaménagement des voies, des trottoirs, de la place de la République ainsi que l'enfouissement des réseaux aériens (distribution d'électricité, éclairage public et Télécom).

Le périmètre du réaménagement est le suivant :

- Place de la République (dans son intégralité),
- Rue de l'Aunis (jusqu'au carrefour de la rue de la rivière),
- Avenue des marronniers (jusqu'au carrefour de la rue des écoles),
- Route de Saint Christophe (jusqu'au collège A. DULIN),
- Route de Virson (partiellement),
- Rue du 19 mars 1962 (dans son intégralité).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à :

- Poursuivre le partenariat avec le conseil départemental de la Charente-Maritime,
- Suivre les études de maîtrise d'œuvre,

- Solliciter les concessionnaires de réseaux (eau, assainissement, électricité, téléphonie, gaz, fibre optique...)
- Signer toutes conventions et actes relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du centre bourg, après approbation du conseil municipal.

47. LA TABLE DU LAC - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

La commune est propriétaire d'un bâtiment en bordure du plan d'eau destiné à l'activité de restauration, la commune souhaite octroyer un titre d'occupation du domaine public aux restaurateurs monsieur Yves ABECASSIS et madame Bérangère BOUILLER représentants la société LAC DE FRACE.

Pour ce faire, et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES

48. REGLEMENT Garderie PERISCOLAIRE

Vu l'article L.2221-3 du code général des collectivités territoriales qui indique que les conseils municipaux déterminent les services dont ils proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services, le maire demande au conseil municipal d'approuver le règlement concernant les modalités d'accès et de paiement des services de garderie périscolaire applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 3 voix contre (Mmes DUPUIS - MARTINEZ et M. DAILLAN) et 23 voix pour :

- décide de modifier le règlement de la garderie périscolaire tel que joint à la présente délibération du conseil municipal,
- approuve son contenu,
- dit que celui-ci s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

49. REGLEMENT CANTINE SCOLAIRE

Vu l'article L.2221-3 du code général des collectivités territoriales indiquant que les conseils municipaux déterminent les services dont ils proposent d'assurer l'exploitation en régie et arrêtent les dispositions qui doivent figurer dans le règlement intérieur de ces services, le maire présente au conseil municipal un projet de règlement intérieur relatif à la restauration scolaire, portant sur les conditions d'admission des enfants et sur la discipline,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la modification apportée au règlement intérieur de la cantine scolaire proposé,
- Autorise monsieur le maire à appliquer le règlement qui sera annexé à la présente délibération.

50. TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Conformément au décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge conformément aux articles L. 212-4, L. 213-2, L. 214-6, L. 215-1 et L. 422-2 du code de l'éducation,

Après avis de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances,

Les tarifs suivants sont adoptés par le conseil municipal pour la rentrée 2015-2016 :

REPAS ENFANTS - CANTINE SCOLAIRE

- soit **2,20 €** le repas des enfants à la maternelle, (au lieu de 2,00 €)
- soit **2,70 €** le repas des enfants au primaire, (au lieu de 2,50 €)

REPAS ADULTES - CANTINE

- soit **6,10 €** le prix du repas servis aux adultes à la cantine scolaire, (au lieu de 5,90 €)

REPAS PERSONNEL COMMUNAL

Le prix du repas correspond au montant de l'avantage en nature fixée par l'URSSAF et varie en fonction de celle-ci (4,65 € depuis le 1er janvier 2015).

51. APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2015/2016

Monsieur le maire invite le conseil municipal à émettre un avis sur le PEDT élaboré par l'OMAJE en partenariat avec la mairie, les élus en charge des affaires scolaires, l'éducation nationale via le conseiller de l'éducation nationale, et les parents d'élèves qui doit être présenté pour validation auprès de la direction départementale de la cohésion sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 au PEDT et autorise monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAL

52. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs et de promouvoir quatre agents au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe, le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- l'ouverture de trois postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- la fermeture de quatre postes d'adjoint technique 2^{ème} classe
- la fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications citées ci-dessus.

URBANISME

53. MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

54. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 juin 2014 et de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les décisions prises par Monsieur le maire en accord avec la commission urbanisme pour les divers dossiers présentés, suite à la réunion du 15 avril 2015.

A AIGREFEUILLE D'AUNIS, 27 avril 2015

Le Maire,

Gilles GAY

